

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 109

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur le site Arkema de Saint-Menet à Marseille : approbation d'un avenant à la convention de financement et d'utilisation des aides.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°210 du 20 décembre 2013 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé :

- de participer de manière exceptionnelle au programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) du site Arkema de Saint-Menet à Marseille et d'engager à ce titre un crédit de 147.643 € en faveur de la Caisse des Dépôts et Consignations, chargée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, de consigner les aides financières privées et publiques sur un compte spécifique dédié au financement des travaux engagés par les propriétaires privés dans le cadre dudit PARI,
- d'approuver la convention de financement et d'utilisation des aides du PARI à passer entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région, le Département, l'Etat et la société ARKEMA France.

Cette convention a été signée le 27 mars 2015 et notifiée à l'ensemble des partenaires par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le 13 avril 2015.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver un avenant à la convention de financement susvisée, qui arrive à échéance le 13 avril 2017.

En effet, son article 15 est ainsi rédigé :

"La présente convention est conclue pour une période de deux années calendaires, à compter de la date de notification après signature par les différentes parties prenantes. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès de Urbanis."

Pour mémoire, Urbanis est l'opérateur recruté par l'Etat pour accompagner les propriétaires riverains d'Arkema, du diagnostic au paiement des travaux.

Entre avril 2015 et janvier 2017, Urbanis a identifié plus de 310 logements éligibles au PARI, contacté 309 propriétaires et réalisé 276 diagnostics.

Or, il s'avère que :

- les premiers travaux n'ont pu être réalisés qu'en février 2016,
- au 24 janvier 2017, 190 dossiers, seulement, ont été agréés par le comité d'engagement multi partenarial et 65 soldés (travaux réalisés et paiement effectué).

Ce retard est essentiellement dû au fait que les entreprises réalisant les travaux sont de petites structures locales, voire des artisans indépendants, compte tenu de la modestie des chantiers (en moyenne 1400 €HT par logement).

De fait, Urbanis s'est heurté en 2016 à l'insuffisance des réponses des entreprises et à des retards de chantiers.

A ce rythme, on peut estimer à 180 environ, le nombre de dossiers qui pourraient ne pas être clôturés avant le 13 avril 2017.

En l'absence de convention de gestion des aides financières devenue caduque, les partenaires se verraient ainsi obligés de certifier eux-mêmes la complétude des dossiers et de procéder au paiement des particuliers individuellement, la déconsignation des fonds par la Caisse des Dépôts n'étant plus possible.

Le présent avenant vise donc à prolonger la convention de financement et d'utilisation des aides d'une année supplémentaire.

De ce fait, seul l'article 15 régissant la durée de la convention est modifié et rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires, à compter de la date de notification après signature par les différentes parties prenantes. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès d'Urbanis et, pour les paiements, pour toutes les demandes agréées par le comité technique ».

Aucune modification n'est apportée au montant de la consignation effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui reste fixé pour le Département des Bouches-du-Rhône à 147.643 €

Vous trouverez en annexe au présent rapport le projet d'avenant à la convention de financement et d'utilisation des aides du PARI du site Arkema de Saint-Menet à Marseille.

PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Habitat, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de financement et d'utilisation des aides du PARI du site Arkema de Saint-Menet à Marseille, prolongeant sa durée d'une année supplémentaire,
- de m'autoriser à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL